

Composition des Commissions Pédagogiques

Campagne 2023-2024

Le Président de l'université

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants ;
- VU** les statuts de l'Université de Tours ;
- VU** la délibération n°2020-03 du Conseil Académique de l'Université de Tours du 26 juin 2020 sur la présidence des commissions pédagogiques de validation ;
- VU** la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n°DAJ/n°2021-425 en date du 1er avril 2021 ;
- VU** les propositions de composition des commissions formulées par le Directeur de l'U.F.R. de Pharmacie.

DÉCIDE

Article 1 : Désignation des compositions des commissions pédagogiques

Les demandes de validation des acquis pédagogiques pour l'année universitaire 2023-2024 sont examinées par des commissions composées des personnes désignées ci-après :

MENTION BIOLOGIE-SANTÉ

Master 2ème année - Parcours Qualité et Gestion des Risques en Santé

Président : Sébastien ROGER
Membres : Marie-Christine DELAGES
Bettina MALIVOIR
René PAPON
Jackie VERGOTE
Émilie VIERRON

MENTION SCIENCES DU VIVANT

Master 2ème année - Parcours Infectiologie, Immunologie, Vaccinologie et Biomédicaments

Master 2ème année - Parcours Management des Bioproductions

Présidente : Catherine DUPUY
Membres : Martine BRAIBANT
Marc CLASTRE
Françoise DEBIERRE-GROCKIEGO
Isabelle DIMIER-POISSON
Anne DI TOMMASO
Laurence DOUZIECH
Stéphanie GERMON
Valérie GOUILLEUX-GRUHART
Nathalie GUIVARC'H
Jillian MARC
Audrey OUDIN
Cyril POUPEE

Article 2.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'université.

Article 3.

Le Directeur général des services est responsable l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 mars 2023

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Le Vice-président en charge de la formation et de la
vie universitaire



Florent MALRIEU